



## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI, 19 JUIN 2017**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 19 juin 2017, à 13 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3) madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Deshaies, maire.

Était aussi présente : M<sup>me</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière

---

La greffière a fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 juin 2017, tous les membres du conseil municipal ont signé la renonciation à l'avis de convocation annexée au présent procès-verbal et qu'ils ont considéré les sujets suivants :

- 1° Approbation de l'ordre du jour; (2017-233)
  - 2° Octroi de contrat à Excavation Normand Majeau inc. - travaux de remplacement et de réfection de ponceaux – Chemin du Golf et rang des Gravel – 223 998,58 \$ plus taxes
  - 3° Annulation de la résolution 2017-218 – demande d'exemption à la fourniture et au maintien de cases de stationnement – matricule : 4724-52-4363
  - 4° Autorisation de fermeture de rue – bal des finissants de l'école secondaire l'Escale
- 

**2017-233**

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi 19 juin 2017 à 13 h 30 tel que présenté.

---

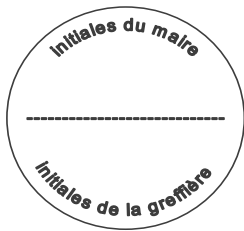
**Pour ce point, M. Gilles A. Lessard se retire.**

**2017-234**

### **OCTROI DE CONTRAT À EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. – TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX – CHEMIN DU GOLF ET RANG DES GRAVEL – 223 998,58 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les travaux de remplacement et de réfection de ponceaux sur le Chemin du Golf et le rang des Gravel;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 16 juin 2017 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :



Entrepreneur	Coût avant taxes
Excavation Normand Majeau inc.	223 998,58 \$
Alide Bergeron & Fils Itée	227 127,75 \$
Maskimo Construction inc.	333 809,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Excavation Normand Majeau inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de remplacement et de réparation de trois ponceaux situés sur le Chemin du Golf et le rang des Gravel soit octroyé à Excavation Normand Majeau inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme au coût de 223 998,58 \$ plus les taxes en vigueur, le tout conditionnellement à l'obtention de l'aide financière dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local (RIRL), Volet – Redressement des infrastructures routières locales, du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET);

**QU'en conséquence, les travaux ne peuvent débuter avant que l'entrepreneur ait obtenu l'autorisation expresse de la Ville de Louiseville;**

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 632;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2017-235**

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2017-218 – DEMANDE D'EXEMPTION À LA FOURNITURE ET AU MAINTIEN DE CASES DE STATIONNEMENT – MATRICULE : 4724-52-4363**

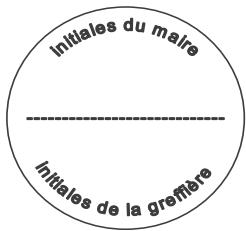
CONSIDÉRANT que le 5 avril 2017, monsieur Boivin a fait une demande d'usage conditionnel de 6 unités de logements et pour laquelle les membres du CCU ont recommandé à l'unanimité au conseil municipal de refuser ladite demande;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal, à la séance ordinaire du 8 mai 2017, par la résolution 2017-173, ont refusé à l'unanimité d'y autoriser la demande d'usage conditionnel de 6 unités de logements formulée par monsieur Boivin;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé au 270-274, avenue Sainte-Marie, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 363 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur André Boivin;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre avec le CCU, monsieur Boivin devait présenter une demande d'usage conditionnel de 4 unités de logements;



CONSIDÉRANT que lors de cette même rencontre, monsieur Boivin n'a pas présenté la demande d'usage conditionnel de 4 unités de logements et qu'il a plutôt argumenter sur la demande d'usage conditionnel de 6 unités de logements qui avait été refusée à l'unanimité par les membres du CCU et par le conseil municipal, le tout, tel que mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, messieurs Boivin et Lessard ont demandé une exemption à la fourniture et au maintien de trois cases de stationnement, à titre de faits nouveaux à la demande d'usage conditionnel de 6 unités de logements, le tout, en vertu du règlement de zonage no. 53, article 162;

CONSIDÉRANT que ledit article 162 ne s'applique pas aux constructions et usages principaux du groupe habitation;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas localisé dans une zone pour laquelle il est permis de demander une exemption à la fourniture et au maintien de case de stationnement, en vertu de l'article 162 du règlement de zonage no. 53;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont voté sur cette demande alors qu'elle n'aurait pas dû leur être soumise puisqu'elle n'était pas permise par le règlement de zonage no. 53;

CONSIDÉRANT que le rôle du CCU est de fournir des recommandations au conseil municipal et que c'est ce dernier qui est décisionnel et que la décision finale leur revient;

CONSIDÉRANT que la décision prise par le CCU n'est pas valide;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2017-218, le conseil municipal a voté sur cette demande alors qu'elle n'aurait pas dû leur être soumise puisqu'elle n'était pas permise par le règlement de zonage no. 53;

CONSIDÉRANT que la décision prise par le conseil municipal n'est pas valide;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la décision prise par le CCU et liée à la demande d'exemption à la fourniture et au maintien de cases de stationnement, requise par monsieur André Boivin dans le but d'autoriser l'exemption de trois cases de stationnement pour un bâtiment projeté de 6 unités de logement, pour l'immeuble situé au 270-274, avenue Sainte-Marie, soit **annulée**, et ce, pour les raisons mentionnées dans le préambule;

QUE la décision prise par le conseil et liée à la demande d'exemption à la fourniture et au maintien de cases de stationnement, requise par monsieur André Boivin dans le but d'autoriser l'exemption de trois cases de stationnement pour un bâtiment projeté de 6 unités de logement, pour l'immeuble situé au 270-274, avenue Sainte-Marie, soit **annulée**, et ce, pour les raisons mentionnées dans le préambule;

QUE la résolution 2017-218 soit annulée à toutes fins que de droit.

---



2017-236

**AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE – BAL DES FINISSANTS DE  
L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE**

CONSIDÉRANT que le bal des finissants de l'école secondaire l'Escale se tiendra le vendredi 23 juin prochain et qu'à cette occasion, une arrivée en voiture à l'école est prévue;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent que la rue Pie XII, entre les rues de la Mennais et St-Louis soit barrée de 14 h à 15 h pour l'arrivée des voitures des finissants;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la fermeture de la rue Pie XII entre les rues de la Mennais et St-Louis, le vendredi 23 juin 2017 entre 14 h et 15 h pour la traditionnelle arrivée en voiture des finissants de l'école secondaire l'Escale;

QUE les responsables de cet évènement s'assurent que les résidents concernés par cette fermeture de la rue Pie XII, aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à cette partie de la rue en tout temps;

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La présente séance est levée à 13 h 50.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE